



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître de l’Ouvrage

Mairie de WANQUETIN

1 rue de la Mairie

62123 WANQUETIN

Objet du Marché

Aménagement d’une zone de rétention des ruissellements

Chemin De Lattre de Saint Quentin

Lot unique

Date et heure limite de réception des offres : Vendredi 4 mai 2018 à 12 hrs en mairie

SOMMAIRE

ARTICLE 1 Conditions de la consultation

- 1-1 Etendue de la consultation
- 1.2 Délais d'exécution
- 1.3 Variantes et Options
- 1.4 Modifications de détail au dossier de consultation
- 1.5 Délai de validité des offres
- 1.6 Mode de règlement du marché
- 1.7 Type de contractants

ARTICLE 2. Présentation des offres

- 2.1 Documents à produire
- 2.2 Fourniture d'échantillons

ARTICLE 3. Jugement des offres

- 3.1 Analyse des candidatures
- 3.2 Critères de jugement

ARTICLE 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres

ARTICLE 5. Renseignements complémentaires

- 5.1 Demande de renseignements
- 5.2 Documents complémentaires
- 5.3 Visites sur site et/ou consultations sur place

ARTICLE 1 Conditions de la consultation:

1-1 Étendue de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, avec possibilités de négociations après un premier classement.

Elle est lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens de l'article 12 du Code des Marchés Publics. Les prestations donneront lieu à un marché d'un lot unique.

1.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'article 3 de l'acte d'engagement.

1.3 Variantes et Options

Les variantes sont autorisées, dans la limite de une variante maximum par candidat.

Les candidats qui présentent des variantes doivent également remettre une offre pour la solution de base.

1.4 Modifications de détail au dossier de consultation.

Le dossier de consultation comporte une solution de base.

Les candidats devront répondre à la solution.

Toute modification de quantité et/ou de désignation sera considérée comme offre variante.

1.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.6 Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront mandatées dans un délai de 20 jours et payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

1.7 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur impose en cas de groupement qu'il soit un mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;*
- En qualité de membres de plusieurs groupements.*

ARTICLE 2. Présentation des offres

2.1 Documents à produire.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A) Pièces administratives :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 1)
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- La déclaration du candidat dûment remplie (DC2)

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

- Pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ou NOTI2 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>)

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 10 jours à compter de la notification de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR : ECOM0200993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un

tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

B) Un projet de marché comprenant :

- Un Acte d'Engagement et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés de chaque entreprise ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières : cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières : cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
- Le mémoire technique de l'entreprise permettant d'appréhender le mode opératoire spécifique à l'opération ainsi que le planning prévisionnel de réalisation.

2.2 Fourniture d'échantillons

Sans objet.

ARTICLE 3. Jugement des offres

3.1 Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

3.2 Critères de jugement

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Sur la base de critères ci-dessous énoncés avec leur pondération, le représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. L'offre ayant obtenu le maximum de points sur 100 sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront, par ordre d'importance relative décroissante, les suivants :

Valeur technique pour 60 % Prix des prestations pour 40 %
--

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Premier critère : Valeur Technique sur 60 points

La valeur technique de l'offre sera appréciée au travers du mémoire technique.
La note est jugée sur 60 points.

A titre indicatif, les points à aborder dans le mémoire technique sont les suivants :

1. Moyens humains et matériels spécifiquement affectés au chantier (10%)

2. Contraintes d'exécution des travaux et solutions proposées (20 %)

Un dossier photographique précisant ces contraintes sera joint au mémoire technique.

Contraintes (de site...) identifiées par l'entreprise comme étant susceptibles d'affecter l'exécution des

travaux ;

Dispositions envisagées pour traiter la contrainte.

3. Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité du chantier (10 %)

Installation de chantier : description, bureaux, moyens de liaison, ateliers, aire de stockage ou de décharge des matériaux ;

Hygiène et sécurité sur le chantier : principales mesures prévues pour assurer le respect du PGC ;

4. Dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir la qualité des prestations à réaliser et le respect des délais d'exécution (40%)

Indication sur le programme d'exécution, phasage et durée de chaque phase (prévision des temps d'intervention et interface d'exécution, méthode d'exécution) ;

Procédés d'exécution envisagés et nombre de salariés affectés à chaque tâche ;

Dossier technique présentant les fiches techniques des matériels et liste des fournitures et fournisseurs (type de matériaux, provenance...) ;

Plan de contrôle réalisé par l'entreprise pour ce chantier (moyen, fréquence d'intervention et personnes responsables...) ;

5. Dispositions arrêtées par l'entreprise en matière de gestion des déchets de chantiers (10%)

Organisation de la collecte des déchets ;

Lieux d'évacuation des déchets – Traçabilité des déchets ;

6. Dispositions arrêtées par l'entreprise pour diminuer les nuisances (10%)

Mesures prises par l'entreprise pour limiter certaines nuisances (bruit : appareil utilisé, heures d'utilisation ; produits dangereux : protection, récupération, gêne des riverains... ; dispositions prises pour limiter les vibrations au droit des habitations sensibles).

Deuxième critère : Prix des prestations sur 40 points

La note sur 40 points pour le critère « prix » est calculée de la façon suivante :

$N(i) = 40 \times (P(m)/P(i))$, avec :

- $N(i)$, la note du candidat.
- $P(i)$ le prix du candidat.
- $P(m)$ le prix de l'offre la moins disante.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres selon la pondération définie ci-dessus. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du code des marchés publics.

Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder ou non à une négociation du marché suite à la remise des plis et selon le principe d'égalité. Dans ce cas, tous les concurrents seraient alors invités à la négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de ne pas partir en négociations et d'attribuer à l'issue du premier classement des offres.

ARTICLE 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><i>Offre pour :</i></p> <p>COMMUNE DE WANQUETIN Aménagement d'une zone de rétention des ruissellements</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>

Ce pli devra être remis contre récépissé au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (Antenne de Tincques), s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres :

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
Antenne de Tincques
ZA Ecopolis
Route de Penin
62127 TINCQUES

Le pli précité doit contenir sans enveloppe intérieure les pièces demandées au 2.1.

ARTICLE 5. Renseignements complémentaires

5-1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignements techniques :

BPH
M. GARENAUX Fabrice
15 rue du Mal de Tassigny
62100 CALAIS

npannequin.bph@gmail.com

Tél: 03 21 34 61 56

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes entreprises ayant retiré le dossier 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

5-2 Documents complémentaires

Les documents complémentaires sont envoyés dans les 3 jours qui suivent la réception de la demande.

5-3 Visites sur site et/ou consultations sur place

***Il est conseillé aux candidats de procéder à une visite sur site des lieux pour estimer leur offre.
Le compte-rendu de la visite pourra être retranscrit dans le mémoire technique de l'entreprise.***

***Lu et accepté pour être annexé
à l'Acte d'Engagement de ce jour***

A, le .../.../2018

L'Entrepreneur